



Animaux sauvages : « Nous sommes le seul pays à détruire systématiquement une espèce en prévention des dégâts qu'elle pourrait occasionner »

Près de deux millions d'animaux catégorisés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » sont tués chaque année, sans que rien ne prouve le bénéfice économique ou écologique de ces destructions, dénonce un collectif de défenseurs de l'environnement dans une tribune au « Monde ».

Chaque année, en moyenne, 1,7 million d'animaux sauvages sont tués par tir, piégeage ou déterrage, au motif qu'ils figurent sur la liste des « *espèces susceptibles d'occasionner des dégâts* » (ESOD). Il est reproché à ces renards, fouines, martres, belettes, corneilles noires, corbeaux freux, pies, étourneaux et geais, selon les cas, de causer des dommages aux activités humaines ou aux biens, de nuire à la faune et à la flore, ou encore de menacer la santé et la sécurité publiques.

Le ministère de la transition écologique [vient de publier l'arrêté](#) qui renouvelle, pour trois ans, le classement de ces animaux sur la liste des ESOD dits du groupe 2 et autorise leur destruction en dehors des périodes de chasse, sans limite de nombre et même en l'absence de dégâts constatés.

Longtemps admise de manière implicite par les pouvoirs publics, la nécessité de ces destructions est remise en cause par les études scientifiques, qui notent leur inefficacité et leurs effets néfastes, tandis qu'un récent rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable recommande un changement de paradigme et l'abandon de l'arrêté triennal ESOD.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, il n'existe pas de preuve que les destructions d'ESOD permettent de réduire les dommages. A l'heure de l'évaluation des politiques publiques, aucune n'a été menée sur les effets de la réglementation. Dans le cadre d'une étude parue en avril, des chercheurs du Muséum national d'histoire naturelle, à Paris, ont analysé sept années de données officielles et [n'ont trouvé aucun lien de corrélation](#) entre le nombre d'animaux tués durant une année donnée et les dégâts de l'année suivante.

Services écosystémiques

Tuer plus d'animaux ne fait pas baisser les pertes économiques et inversement, tuer moins d'animaux ne fait pas augmenter ces pertes. Rien n'indique que ces destructions apportent un quelconque bénéfice économique ou écologique, alors qu'elles peuvent coûter jusqu'à huit fois plus cher que les dommages imputés aux espèces incriminées.

Une synthèse bibliographique conduite par la Fondation pour la recherche sur la biodiversité et publiée en 2023 aboutit à une conclusion similaire. Les mesures de gestion de ces espèces ne se fondent pas sur la science et n'ont pas fait la preuve de

leur efficacité. Comme elles ne sont pas soumises à une obligation de suivi, il est impossible d'en mesurer l'utilité sur le terrain. Les destructions ne sont ni proportionnées, ni adéquates à l'objectif de réduction des dommages et leurs effets collatéraux négatifs ne sont pas pris en compte. Comme elles sont généralement réalisées de manière opportuniste, sans stratégie rigoureuse ni coordination au niveau du territoire, elles ne réduisent pas les densités des animaux et chaque individu détruit est rapidement remplacé par un autre.



Un renard dans un champ de blé près de Chinon (Indre-et-Loire), le 20 juillet 2020. GUILLAUME SOUVANT/AFP

Au niveau local, une étude de 2025 menée dans le Doubs durant quatre ans – issue d'une association singulière entre chercheurs, chasseurs et défenseurs de l'environnement – a montré que classer le renard parmi les ESOD n'a aucun effet sur les dégâts infligés aux élevages des professionnels ou des particuliers. La méthode qui s'est avérée la plus efficace pour réduire les dommages consistait à clôturer les parcours avec un grillage pour empêcher les intrusions des renards.

Cette politique de destruction, outre son coût économique, a un coût écologique : les ESOD participent au bon fonctionnement des écosystèmes naturels et y jouent un rôle « utile », du point de vue des activités humaines. Les détruire nous prive des nombreux services écosystémiques qu'elles rendent.

Ainsi, les petits carnivores sont utiles à l'agriculture en consommant une grande quantité de rongeurs. Le renard contribue à la prévention des pullulations de campagnols, en ralentissant la croissance de leurs effectifs. Les corvidés et l'étourneau consomment de grandes quantités d'insectes, de larves, de vers blancs et de limaces qui ravagent les cultures. Le geai et la pie dispersent des graines, notamment des glands, participant activement à la régénération des forêts.

Spécificité française

Le statut juridique de la classification ESOD est propre à la réglementation française et n'a pas d'équivalent ailleurs. Aucun de nos voisins ne retient le principe d'une destruction systématique d'une espèce en prévention des dégâts qu'elle pourrait occasionner, ou même en cas de dégâts. C'est la conclusion du rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable qui a comparé la réglementation de la France à celle de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de l'Italie, de la Pologne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Dans ces pays, la gestion des dommages repose en premier lieu sur des mesures de protection. Lorsque celles-ci sont insuffisantes, l'éloignement et l'indemnisation (sur la base d'un constat effectué par un expert) viennent en second lieu. En dernier recours, et au cas par cas, la mise à mort est employée, sous certaines conditions.

Dans ses recommandations, l'Inspection générale invite à abandonner le dispositif actuel pour en adopter un fondé sur la prévention des dommages, l'obligation de protéger ses biens, le déploiement des méthodes alternatives existantes et le soutien public à la recherche de nouvelles méthodes non létales efficaces.

Notre vision de la nature a évolué. Les citoyens n'acceptent plus le massacre injustifié d'animaux sauvages, comme en témoignent les avis défavorables majoritaires lors des consultations publiques sur des arrêtés de destruction. L'accumulation d'études démontrant l'inutilité des destructions et leurs conséquences néfastes, les souffrances infligées aux animaux, le désarroi et [les pertes économiques des agriculteurs](#) à qui l'on présente comme efficace une méthode qui ne l'est pas, et les coûts exorbitants du dispositif ESOD (y compris des centaines de journées de travail de l'administration), doivent être pris en compte.

Il est urgent d'engager la réforme de la réglementation, en concertation avec les agriculteurs, forestiers, chasseurs, scientifiques et associations de protection de la nature.

Sylvie Bénard, présidente de l'association Humanité et Biodiversité ; **Allain Bougrain-Dubourg**, président de la Ligue pour la protection des oiseaux ; **Rémi Luglia**, président de la Société nationale de protection de la nature et vice-président de la fédération France Nature Environnement ; **Alain Moussu**, cofondateur et président de Vétérinaires pour la biodiversité ; **Dominique Py**, référente « chasse et faune sauvage » de France Nature Environnement ; **Thomas Ruys**, président de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères.